



Date de convocation : 31/01/2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 11
 Quorum : 8

Rendu exécutoire :
 Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 Février à 11h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Sonia DOMINGO, M. Francis DUSSEL, M. Clément HUBIN—ANDRIEU, Mme Béatrice LOPEZ, M. Eric MONNAUX, Mme Françoise RABARY, M. Jean-Paul RABARY, M. Michaël RODRIGUEZ et M. Robert SOUBREVIE

Procuration : Mme Nathalie HUAU (Procuration à Mme Sonia DOMINGO)

Excusés : M. Geoffrey CAPUS, M. Eric MALIE, Mme Estelle MORANT, Mme Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Mme Sonia DOMINGO

Délibération DE_2026_01 : AVIS SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 10 juin 2011, le conseil municipal de Giroussens a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Par délibération du 24 mars 2017, la commune de Giroussens a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure d'élaboration de son PLU, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 2 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de poursuivre l'élaboration du PLU de Giroussens.

Le projet de PLU a été arrêté le 16 juin 2025 par le conseil communautaire. Après consultation des personnes publiques associées, le projet a été soumis à enquête publique puis va être soumis à l'approbation du conseil communautaire le 09 février 2026.

Ainsi, le PLU s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois pour se substituer à la carte communale actuellement en vigueur, une procédure administrative complémentaire est nécessaire afin d'abroger ladite carte communale.

En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU, notamment parce qu'elles sont approuvées à la fois par l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu, et carte communale » en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, et par le Préfet.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme, par conséquent, il convient, par parallélisme des formes, de suivre la même procédure que celle de l'élaboration de la carte communale.

Ainsi, l'abrogation de la carte communale est prononcée par délibération du conseil communautaire, puis par arrêté préfectoral, après enquête publique.

Cette abrogation, même si elle est prononcée par délibération du conseil communautaire et arrêté préfectoral ne prendra effet qu'avec l'approbation du PLU. C'est donc à ce moment que les communes concernées passeront de l'application de leur carte communale à l'application du PLU, sans délai.

Il est proposé au Conseil de communauté :
Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Giroussens du 10 juin 2011 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Giroussens et définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et des modalités de concertation ;

Vu le dernier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2025 arrêtant le projet de PLU ;
Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU communaux et qu'il est nécessaire de les abroger ;

Considérant que suite aux phases de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme va être soumis à l'approbation du conseil communautaire du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal de Giroussens donne un avis favorable :

Vote : A l'unanimité

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr